

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE COUVRANT L'ACTIVITE
D'INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF
NE PROPOSANT QUE DES OPERATIONS DE DON

(Article D. 548-3-1 du code monétaire et financier)

Nom de l'organisme délivrant les garanties :

Adresse :

Numéro Siren:

Représenté par :

Nom, prénoms

Qualité :

Atteste que :

Dénomination :

Numéro Siren de l'intermédiaire :

Numéro d'immatriculation
au Registre des intermédiaires
en assurance, banque et finance¹ :

A souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa Responsabilité Civile professionnelle, conformément aux articles L. 548-5 et D. 548-3-1 du code monétaire et financier, tel que précisé ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE GARANTIE MINIMUM		VALIDITE
Intermédiaire en financement participatif mentionné au II de l'article L. 548-2 du code monétaire et financier (ne proposant que des opérations de dons)	100.000 euros par sinistre	200.000 euros par année	Du 01/03/2018 jusqu'au 28/02/2019
Le montant de garantie par année doit permettre la couverture d'au moins deux sinistres sur une même année d'assurance.			

Police n° :

Fait à

Le

Signature et cachet de l'organisme délivrant la garantie

¹ A renseigner lorsque l'intermédiaire dispose d'un numéro d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance.
20170220 – Attestation RC Pro IFP Dons